

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### **PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 3 février 2026, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Olivier Hamel  
Isabelle Labonté  
Patricia Pineault  
Michel Moreau  
Sonia Turgeon  
Mélanie St-Jean

Assistance : 8

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

#### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2026.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 janvier 2026.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de décembre 2025.
4. Halte vélo (PARIT) : suivi de projet.
5. Projet potentiel d'éoliennes.
6. Projet de garderie en milieu communautaire.
7. Urbanisme : FRR Service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement.
8. Terrain de jeu : échelles salariales et tarification.
9. Contrat d'entretien pour les stations de pompage.
10. PAVL volet entretien.
11. Dossier en vente pour taxes.
12. TECQ programmation.
13. Divers :
  - 1) Service incendie : acquisition d'appareil respiratoires.

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Bibliothèque.
- 5) Cœur villageois.
- 6) Fête de la pêche.
- 7) Demandes diverses.

14. Période de questions.

15. Fin de la séance.

**26-02-14**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Turgeon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**26-02-15**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026, tel que présenté.

Adoptée

**26-02-16**

### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025.**

Les journaux des déboursés numéro 1372 au montant de 87,94\$, le numéro 1373 au montant de 87,94\$, le journal 1374 au montant de 697,00\$, le journal 1375 au montant de 87,94\$, le journal 1376 au montant de 159,60\$, le journal 1377 au montant de 87,94\$, le journal 1378 au montant de 205 323,01\$, le journal 1379 au montant de 157,89\$, le journal 1380 au montant de 3 178,18\$, le journal 1381 au montant de 190,31\$, le journal 1382 au montant de 25 387,26\$, le journal 1383 au montant de 22 357,98\$, le journal 1384 au montant de 1 406,27\$, le journal 1385 au montant de 112 637,55\$ et le journal des salaires au montant de 34 852,13\$ pour le mois de DÉCEMBRE 2025 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

IL EST PROPOSÉ monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 61 130,07\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 décembre 2025 soit et est déposé.

Adoptée

26-02-17

### **SERVICE RÉGIONAL D'OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRES AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4.**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Dosquet, Lotbinière, Leclercville, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Patrice-de-Beaurivage et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Olivier Hamel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Dosquet s'engage à participer au projet de mise en place d'une entente intermunicipale relative au service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Yvan Charest, maire et Jolyane Houle, directrice générale, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée

26-02-18

### **ÉCHELLES SALARIALES TERRAIN DE JEU.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet doit réviser la grille des échelles salariales du terrain de jeu considérant l'augmentation du salaire minimum à 16,60\$ au 1<sup>er</sup> mai 2026;



## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet procède à l'adoption de la révision de la grille des échelles salariales en lien avec les postes du terrain de jeu et que les échelles des années 2027, 2028 et 2029 soient révisés en prenant en compte l'échelon 1 selon le taux horaire minimum qui sera en vigueur lors de chacune de ces années.

Adoptée

26-02-18

### **CONTRAT D'INSPECTION DES STATIONS DE POMPAGE.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet désire se prévaloir d'une entente de trois ans auprès de l'entreprise Xylem afin qu'ils assurent un suivi préventif des équipements des stations de pompage par le biais d'une inspection annuelle de celles-ci;

ATTENDU QUE l'entreprise Xylem offre cette inspection au montant de 2 550,00\$ en 2026, 2 695,00\$ en 2027 et 2 825,00\$ en 2028, le tout avant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie St-Jean ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet procède à une entente de trois ans avec la compagnie Xylem pour les inspections annuelles des stations de pompage au montant de 2 550,00\$ en 2026, 2 695,00\$ en 2027 et 2 825,00\$ en 2028, le tout avant les taxes.

Adoptée

26-02-19

### **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DUR RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAVL-ENTRETIEN 2025).**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 29 339\$ pour l'entretien du réseau routier local en 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Dosquet informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés, sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

26-02-20

### **PROGRAMMATION TECQ 2024-2028.**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;*

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité :

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe, soit la programmation 1 révisée, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- S'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;
- S'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

26-02-21

### **SERVICES INCENDIES - MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT POUR L'ACHAT REGROUPÉ D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES, DE FACIALS ET DE CYLINDRES.**

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet à toute municipalité de conclure avec une ou plusieurs autres municipalités une entente ayant pour but de se regrouper dans le but d'effectuer un achat en commun;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Saint-Gilles, Saint-Apollinaire, Saint-Antoine, Sainte-Croix, Lotbinière, Saint-Sylvestre et Dosquet désirent conclure une entente de regroupement pour l'achat, en commun, d'environ 100 appareils respiratoire autonomes, 46 facials et 200 cylindres;

ATTENDU QUE les municipalités participantes requièrent l'avis de la Fédération québécoise de municipalités (FQM) quant à la conformité juridique de la démarche d'acquisition;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

ATTENDU la présentation de ce dossier par les dirigeants du Service des incendies aux membres du conseil municipal;

SUR LA PROPOSITION DE madame Mélanie St-Jean, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS;

QUE la Municipalité de Dosquet mandate la Municipalité de Saint-Agapit afin de procéder à un appel d'offres public, en son nom, pour l'achat regroupé d'appareils respiratoires autonomes.

QUE la Municipalité de Dosquet confie à la Municipalité de Saint-Agapit la responsabilité de l'analyse de la conformité des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres public.

QUE la Municipalité de Saint-Agapit s'engage à transmettre aux municipalités participantes le résultat de l'analyse des soumissions reçues avant d'octroyer le contrat;

QUE les coûts de l'achat regroupé soient assumés par les municipalités participantes, selon la quantité du matériel acquis directement auprès du fournisseur retenu;

QUE, les frais liés à la conformité juridique de la démarche d'acquisition auprès de la FQM soient répartis entre toutes les municipalités participantes, au prorata du nombre d'appareils respiratoire autonomes acquis.

QUE le maire, Yvan Charest et la directrice générale greffière-trésorière, soient comme ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Dosquet l'entente de regroupement, tel que ci-dessus, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la Municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

Adoptée

25-02-22

### **CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE.**

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie et civile. À cet effet, les municipalités parties de l'entente acceptent de déléguer certaines responsabilités en matière de sécurité incendie et civile.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Olivier Hamel et résolu que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### **ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité de Dosquet autorise la conclusion d'une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie et civile avec les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie, comme si, elle était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 2**

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

Adoptée

25-02-23

### **MOBILISATION POUR LA TARIFICATION RÉDUITE - PRÊTS ENTRE BIBLIOTHÈQUES - PROJET DE LOI C-15.**

ATTENDU QUE la Loi sur la Société canadienne des postes dicte, à l'alinéa 19(1) g.1 que la Société peut, par règlement, *prévoir un tarif de port réduit pour les documents de bibliothèque prêtés par une bibliothèque à un emprunteur, notamment au moyen d'un prêt entre bibliothèques;*

ATTENDU QUE le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, prévoit, via son article 197 (1), que les alinéas 19(1)d) à g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes seront abrogés;

ATTENDU QUE ce tarif de port réduit est essentiel au prêt entre bibliothèques, un service reconnu pour favoriser l'accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour toutes les communautés ;

ATTENDU QUE le retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada aurait des impacts majeurs soit :

- une hausse importante des coûts d'expédition pour les bibliothèques ;
- une réduction notable de l'offre de prêt entre bibliothèques, affectant directement les usagers ;
- une menace sérieuse à la pérennité d'un service parmi les plus utilisés et les plus appréciés particulièrement dans les milieux ruraux / semi-urbains;
- 

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO de l'Estrée lance un appel urgent à la mobilisation afin de protéger ce service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Turgeon;

D'exprimer officiellement l'opposition de la Municipalité au retrait des tarifs de port réduit pour les livres de bibliothèques prévu dans le projet de loi C-15;

D'apporter notre soutien au mouvement de mobilisation initié par le Réseau BIBLIO de l'Estrée;

DE faire parvenir la présente résolution au député fédéral de notre Municipalité;

ET DE demander formellement au ministre fédéral responsable, M. Joël Lightbound, de maintenir la tarification postale réduite afin de préserver l'accessibilité, l'équité et la vitalité culturelle offertes par le prêt entre bibliothèques.

Adoptée



## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

25-02-24

### **NOMINATION REPRÉSENTANT MUNICIPAL AUPRÈS DE LA CRSBPCNCA.**

IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Turgeon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que madame Patricia Pineault soit nommée représentante de la Municipalité de Dosquet auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

Adoptée

25-02-25

### **NOMINATION CONSEILLER SIÉGEANT À LA RÉGIE DE COMPOSTAGE.**

IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Turgeon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la nomination de monsieur Michel Moreau afin de siéger au titre de conseiller sur le conseil d'administration de la régie de compostage.

Adoptée

#### **DIVERS :**

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Bibliothèque.
- 5) Cœur villageois.
- 6) Demandes diverses.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

26-02-26

### **FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h27.

Adoptée

### **ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

Je, Yvan Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

